



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins libéraux

Question écrite n° 31973

Texte de la question

M. Gwenegan Bui attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la dérogation au parcours de soins en faveur des médecins nouvellement installés en exercice libéral, ou nouvellement installés dans les zones déficitaires délimitées par l'ARS. L'article L. 162-5-4 du code de la sécurité sociale prévoit que, pendant cinq années, les consultations des médecins en question sont exonérées des pénalités qui s'appliquent normalement aux patients qui ne respectent pas le parcours de soins, soit qu'ils n'ont pas de médecin traitant, soit qu'ils consultent sans prescription de sa part. Il lui demande le coût total annuel pour l'assurance maladie de ce dispositif.

Données clés

- Auteur : [M. Gwenegan Bui](#)
- Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 31973
- Rubrique : Professions de santé
- Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
- Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

- Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7033
- Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)